

**Commune de Cernay-la-Ville**  
**Séance du Conseil Municipal du 9 février 2016**

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 4 février 2016 – Date d’affichage : 4 février 2016  
Date d’affichage des délibérations : 15 février 2016

L’an deux mil seize, le neuf février à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

**Etaient Présents :** Mmes et MM. BARGIARELLI, BOSCA, BOUR, CHERET, DELAGE, FONT, LIONNET, MEMAIN, MUNIER, PERIGNON, RANCE, SABELLA, SCHAFTLEIN, VANMAIRIS

**Ont donné pouvoirs :** Mme DURAND qui a donné procuration à M. MEMAIN  
M. JULIEN-LABRUYERE qui a donné procuration à M. BOSCA  
M. KONNERADT qui a donné procuration à Mme PERIGNON  
Mme LORIEROUX qui a donné procuration à Mme FONT  
M. PASSET qui a donné procuration à M. BOUR

**Absents excusés :** ./.

M. BARGIARELLI a été élu secrétaire de séance.

---

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

**ADOpte**, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

**PREND ACTE**, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
  - Décision n°2015\_015 du 8 décembre 2015 de passer avec le Cabinet d’Architecture FIRON, sis à Hardricourt (78), un marché de maîtrise d’œuvre pour l’extension et la réhabilitation d’un centre de loisirs au 1 rue des Moulins à Cernay-la-Ville pour un montant de 34 000 € H.T., soit 40 800,00 € TTC.
  - Décision n°2015\_016 du 30 décembre 2015 de passer avec l’entreprise Bâtiment Industrie Réseaux (BIR), sise à Chennevières sur Marne (94), un marché de travaux pour l’enfouissement des réseaux allée des Tilleuls pour un montant de 64 662,00 € H.T., soit 77 594,40 € TTC.
  - Décision n°2016\_001 du 8 février 2016 de passer avec le SICTOM de la Région de Rambouillet, sis à Rambouillet (78), une convention générale de redevance spéciale pour l’enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers pour un montant de 8718,54 € pour l’année 2016. Les tarifs sont votés annuellement par le Comité Syndical du SICTOM de la Région de Rambouillet.  
La convention, qui prend effet à compter du jour de signature, est conclue jusqu’au 31 décembre de l’année en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de un an.

**1. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 (DCM2016\_001)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif 2016 n'est pas encore adopté,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits en investissement afin de pouvoir mandater les factures d'investissement,

Après échanges de vues et délibérations,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Opérations	chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2015 (en €)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses (25 % des crédits ouverts en 2015)
Opération 15	21	11 000.00	2 750.00
	23	11 900.00	2 975.00
Opération 19	20	1 000.00	250.00
	23	100 000.00	25 000.00
Opération 20	20	3 000.00	750.00
	23	572 000.00	143 000.00
Opération 21	23	10 000.00	2 500.00
Opération 35	23	60 900.00	15 225.00
Opération 37	20	3 000.00	750.00
	23	725 200.00	181 300.00
Opération 50	23	10 000.00	2 500.00
Opération 52	23	60 000.00	15 000.00
Opération 54	21	10 000.00	2 500.00
Opération 56	21	16 800.00	4 200.00
	23	2 100.00	525.00
Opération 58	21	3 000.00	750.00
Opération 65	23	15 000.00	3 750.00
Opération 66	21	1 000.00	250.00
Opération 67	21	12 600.00	3 150.00
Opération 70	20	5 000.00	1 250.00

## **2. Implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (DCM2016\_002)**

Rambouillet Territoires a l'ambition de créer une communauté d'utilisateurs sur les véhicules électriques. A terme, l'objectif est de proposer, à ces usagers, l'emprunt gratuit de véhicules électriques pour leurs déplacements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. En ce sens, la première étape clé de ce projet est de proposer à la population locale (et de passage en raison des flux touristiques), l'accès à un service public de recharge électrique innovant, respectueux de l'environnement au niveau communautaire.

Dans ce contexte, Rambouillet Territoires a pris le parti de s'engager, en liaison étroite avec ses communes adhérentes, dans la réalisation d'un programme de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent de son territoire avec l'installation de 40 bornes à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2016. Les emplacements déterminés pour l'infrastructure de charge ne doivent pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau.

Rambouillet Territoires a obtenu pour ce projet les subventions de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir et de la Région Ile-de-France au titre de sa politique en faveur des nouveaux véhicules urbains.

L'étude réalisée par Rambouillet Territoires fait ressortir la commune de Cernay-la-Ville comme un site propice à l'installation de ce type d'équipement. Il convient donc à présent de se prononcer sur l'engagement de la commune dans le programme élaboré par Rambouillet Territoires.

Il convient de préciser que pour être éligible aux aides mises en place, il s'avèrera également nécessaire d'accorder la gratuité du stationnement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables au cours des deux premières années qui succéderont à la mise en service des bornes de charge.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place par Rambouillet Territoires d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune, le site précis étant défini avec Rambouillet Territoires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Rambouillet Territoires pour l'implantation de la borne de recharge ainsi que tous documents nécessaires à la concrétisation du projet,

**S'ENGAGE** à alimenter les bornes en souscrivant un abonnement de moins de 36KVa à un fournisseur d'électricité,

**S'ENGAGE** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune, au cours des deux premières années qui succéderont à la mise en service des bornes de charge.

## **3. Modification du comité consultatif « travaux, énergie, télécom » (DCM2016\_003)**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de M. Michel DAUNIS d'intégrer le comité consultatif « travaux, énergie, télécom ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter la candidature de M. Michel DAUNIS au sein du comité consultatif « travaux, énergie, télécom » dont la composition est désormais la suivante :

Président : M. Aurélio SABELLA

Membres élus : Roland BOUR, Nathanaël MUNIER, Chantal RANCE

Membres extérieurs : Julien CHRISTOPHE, Michel DAUNIS

#### **4. Régime indemnitaire : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (DCM2016\_004).**

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément au décret 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que M. le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant qu'il convient de réactualiser la délibération du 27 mars 1992 fixant les conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**INFORME** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C et B,

**DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants à compter du 15 février 2016 :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents spécialisés des écoles maternelles.

#### **5. Mise en place de l'entretien professionnel (DCM2016\_005).**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
  - implication dans le travail
  - Assiduité, disponibilité
  - Initiative, organisation, anticipation
- les compétences professionnelles et techniques ;
  - compétences techniques de la fiche de poste
  - Respect des règlements, normes et procédures
  - Réactivité et adaptabilité
- les qualités relationnelles ;
  - relations avec les élus, avec la hiérarchie
  - relations avec le public
  - travail en équipe
- la capacité d'encadrement ou d'expertise
  - organiser
  - déléguer et contrôler
  - faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe